

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-18



Objet :

**FOURNITURE ET POSE DE DEUX ABRIS
BUS SITUÉS GRANDE RUE ET RUE DES
BAS FONCEAUX**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que la collectivité souhaite installer deux abris bus, le premier situé Grande Rue et le second rue des Bas Fonceaux,

Considérant la consultation d'entreprises spécialisées,

Considérant la réception de l'offre commerciale la mieux disante de la société MEFRAN pour un montant de 12.047,00 € HT soit 14.456,40 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société MEFRAN domiciliée 7 Grande rue à MARCHEVILLE (28120), pour la fourniture et pose de deux abris bus, le premier situé Grande Rue et le second rue des Bas Fonceaux pour un montant de 12.047,00 € HT soit 14.456,40 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 13 juin 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 13/06/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 13/06/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2025

Application agréée E-legalite.com